



**RELEVÉ DE CONCLUSION
DES REUNIONS DE NEGOCIATIONS SALARIALES 2007**
Relatives aux personnels techniques/administratifs et journalistes

La Direction et les organisations syndicales de FRANCE2 se sont réunies les 14, 20 juin et 9 juillet 2007 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires. Elles sont convenues des points suivants :

1. **Mesures générales :** les organisations syndicales ont rappelé que la valeur du point d'indice est inchangée depuis plusieurs années. Pour tenir compte de cette situation, elles ont souhaité une augmentation générale des salaires dont les caractéristiques se rapprochent d'une augmentation du point d'indice et prennent en compte la situation des salariés percevant les rémunérations les moins élevées. Il est donc proposé de réaliser l'augmentation générale des salaires pour l'année 2007 par le biais d'un complément salarial s'ajoutant au complément salarial 2005 et 2006, et calculé de la façon suivante:
 - le complément salarial 2007 est versé à compter du 1^{er} janvier 2007 aux salariés sous contrat à durée indéterminée et sous contrat à durée déterminée reposant sur des motifs de droit commun (occasionnels); il est calculé sur le salaire de base (salaire de qualification abondé de la prime d'ancienneté) sans pour autant être intégré dans celui-ci.
 - La valeur du complément salarial 2007 correspond à
 - 1,5% du salaire de base des salariés PTA relevant des qualifications B06 à B18 et ne percevant aucune prime permanente autre que la prime de fin d'année, le supplément familial et la prime de télétraitement.
 - 1% du salaire de base des salariés PTA relevant des qualifications de cadres de direction
 - 1,2% du salaire de base des autres salariés PTA
 - 1,3% du salaire de base des journalistes rédacteurs-reporters et journalistes reporters d'images
 - 1% du salaire de base des Rédacteurs en chef, Rédacteurs en chef adjoint et chefs de service
 - 1,2% du salaire de base pour les autres fonctions de journalistes

22 GS

- Cette mesure sera calculée sur la base du salaire du mois de janvier 2007 de chaque salarié avant prise en compte des éventuelles mesures individuelles 2007.
- Le salaire horaire servant de base au calcul d'éléments variables de salaires (heures supplémentaires, majorées, complémentaires, forfait AT....) inclura à compter du 1^{er} janvier 2007, le complément salarial 2007. Ce complément salarial sera également inclus dans le salaire de référence servant au calcul de la rémunération des heures épargnées dans le cadre du CET.
- A compter du 1^{er} janvier 2008, le complément salarial 2007 s'ajoutera au complément salarial 2005 et 2006 dans un élément de salaire unique mensualisé, distinct du salaire de base. Cet élément de salaire pérenne ne sera pas abattu en cas d'absence. Il sera inclus dans le salaire horaire servant de base au calcul des éléments variables visés ci-dessus ainsi que dans le salaire de référence utilisé dans le cadre du CET.

2. **Mesures individuelles 2007** : la Direction a proposé de maintenir les possibilités de mesures individuelles au niveau précédent soit 250 avancements et promotions pour les PTA et 70 pour les journalistes. Ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le - 3 OCT. 2007

Pour la Direction représentée par :

Christian VION
 Directeur Général Délégué

Pour les organisations syndicales représentées par :

*vous réserve d'une négociation sur l'emploi précaire
 des personnels journalistes, notamment la revalorisation
 des barèmes des pages, lors de la poursuite des négociations
 sur la NAO 2007*

Richard
 Richard Délégué Syndical
 SNJ

FS Pour le SIRA
 C. J. J. J.